

Brochure n° 3078

Conventions collectives nationales

CABINETS D'AVOCATS

IDCC : 1000. – **Personnel salarié**

IDCC : 1850. – **Avocats salariés**

AVENANT N° 116 DU 15 JANVIER 2016
RELATIF AUX SALAIRES MINIMA AU 1^{ER} JANVIER 2016

NOR : ASET1650408M
IDCC : 1000

Entre :

La CNAE ;

La CNADA ;

La FNUJA ;

Le SAFE ;

L'AEF,

D'une part, et

La FS CFDT ;

Le SPAAC CFE-CGC ;

La CSFV CFTC ;

L'UNSA,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Augmentation des minima conventionnels

Les signataires du présent avenant décident, à compter du 1^{er} janvier 2016, une augmentation des salaires minima comme suit :

(En euros.)

NIVEAU	COEFFICIENT	SALAIRE MINIMUM	VALEUR DU POINT
IV	207	1 488,33	7,19
	215	1 530,80	7,12
	225	1 561,50	6,94
	240	1 605,60	6,69

NIVEAU	COEFFICIENT	SALAIRE MINIMUM	VALEUR DU POINT
III	240	1 605,60	6,69
	250	1 672,50	6,69
	265	1 772,85	6,69
	270	1 806,30	6,69
	285	1 906,65	6,69
	300	2 007,00	6,69
	350	2 341,50	6,69
II	385	2 575,65	6,69
	410	2 742,90	6,69
	450	3 010,50	6,69
	480	3 211,20	6,69
I	510	3 411,90	6,69
	560	3 746,40	6,69

Il est rappelé que treize mensualités doivent être payées en application de l'article 12 modifié par l'avenant n° 46 de la convention collective.

Article 2

Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2016 sous réserve de la publication de l'arrêté d'extension au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 15 janvier 2016.

(Suivent les signatures.)